

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1263 1er décembre 1949

n° 1263 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

1 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française, des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable si la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 729 du 26 juin 1947 engageant Elmi Hadjeb eu qualité de boy h l'Hôtel du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Elmi Hadjeb, boy à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à quatre mille quatre cents francs (4.400 fr.) pour compter du 1er novembre 1949.

Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.